

COMITÉ POUR L'ÉTHIQUE DANS LA RECHERCHE ETHICS REVIEW PANEL

Les attributions, la composition et le fonctionnement du Comité pour l'éthique dans la recherche (CER) menée à l'Université du Luxembourg sont précisés comme suit.

I. Attributions

1. Le Comité pour l'éthique dans la recherche émet des avis sur les aspects éthiques des projets de recherche effectués à l'Université.

Toute recherche qui implique la participation des êtres humains, l'utilisation de matériel biologique ou de données personnelles, ou qui puisse créer un risque pour l'environnement ou pour la société est considérée comme ayant une composante éthique.

Le Comité pour l'éthique dans la recherche n'est pas compétent en matière d'expérimentation animale. S'il est saisi d'un projet qui implique l'utilisation d'animaux vertébrés et de céphalopodes visés par le règlement grand-ducal du 11 janvier 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, le Comité pour l'éthique dans la recherche transmet la demande au Comité d'éthique pour l'expérimentation animale (Animal Experimentation Ethics Committee).

Si le projet de recherche en cause comporte des aspects éthiques à la fois en matière d'expérimentation animale et dans un domaine relevant du champ d'intervention du Comité pour l'éthique dans la recherche, ce dernier demeure saisi pour ce qui concerne son domaine de compétence. Dans ce cas, il transmet également la demande au Comité d'éthique pour l'expérimentation animale pour avis.

Le Comité pour l'éthique dans la recherche coordonne ses activités avec le Comité national d'éthique de recherche Luxembourg (CNER) et le Luxembourg Agency for Research Integrity (LARI).

2. Il participe à l'élaboration de la politique sur l'éthique dans la recherche qui est arrêtée par le conseil de gouvernance sur proposition du recteur.

3. Le Comité pour l'éthique dans la recherche est compétent pour élaborer des lignes directrices en matière d'éthique (« Research Ethics Guidelines »).

II. Composition

Le Comité pour l'éthique dans la recherche est composé d'au moins sept (7) membres.

Chaque faculté et chaque centre interdisciplinaire est représenté au sein du Comité pour l'éthique dans la recherche par un membre qui lui est affecté. Les membres sont nommés par le recteur sur proposition respectivement de chaque doyen ou de chaque directeur de centre interdisciplinaire. En cas de vacance de siège, le recteur nomme, sur proposition de la faculté ou du centre interdisciplinaire concerné, un remplaçant pour la durée restante du mandat à pourvoir. Les membres supplémentaires sont désignés par le recteur.

Chaque membre du Comité pour l'éthique dans la recherche doit être lié par un contrat à durée indéterminée à l'Université.

La durée du mandat est de trois (3) ans, renouvelable une fois.

Sur proposition du Comité pour l'éthique dans la recherche, le recteur désigne le président du comité parmi ses membres.

Le vice-recteur ayant la recherche dans ses attributions est invité d'office aux réunions du Comité pour l'éthique dans la recherche. Il participe avec voix consultative.

III. Fonctionnement

Tout projet de recherche soulevant des questions éthiques relevant du champ de compétence du Comité pour l'éthique dans la recherche est soumis à ce comité.

Le Comité pour l'éthique dans la recherche est saisi par les chercheurs sur les aspects éthiques de leur projet avant le début des travaux de recherche. Le Comité pour l'éthique dans la recherche n'est pas compétent pour intervenir après le début de la phase d'un projet de recherche qui soulève des questions éthiques. Il ne saurait, dès lors, valider un projet de recherche *a posteriori*.

Le Comité pour l'éthique dans la recherche délivre un avis endéans un délai moyen de deux (2) mois à compter du dépôt de la demande, *via* un formulaire disponible en ligne¹, auprès du président du comité.

Si la demande n'implique pas l'intervention du Comité pour l'éthique dans la recherche, ce dernier en informe le demandeur dans un délai de quinze (15) jours ouvrables.

L'avis rendu par le Comité pour l'éthique dans la recherche peut être un avis positif, un avis positif avec demandes de modification ou un avis négatif. L'avis est communiqué par écrit au demandeur avec copie au vice-recteur ayant la recherche dans ses attributions. En cas d'avis négatif, le demandeur peut saisir par écrit le recteur d'une demande de réexamen de sa requête. Dans le cadre de ce réexamen, le recteur

¹ https://intranet.uni.lux/the_university/ERP/Pages/How-to-apply.aspx

Politique en matière de recherche

arrêtée par le Conseil de gouvernance en sa séance du 25 octobre 2019

peut entendre ou solliciter l'avis de toutes personnes ou organismes tiers qu'il juge utile et propre à l'éclairer.

Des experts externes peuvent être consultés sur demande du Comité pour l'éthique dans la recherche.

Le Comité pour l'éthique dans la recherche se réunit sur invitation de son président au jour et à l'heure fixés par celui-ci. Le président arrête l'ordre du jour des séances. Les séances du Comité pour l'éthique dans la recherche ne sont pas publiques.

Les avis du Comité pour l'éthique dans la recherche sont pris à la majorité absolue de ses membres.

Les membres du Comité pour l'éthique dans la recherche sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts potentiel. Le président décide de l'existence du conflit d'intérêt. Si le président est en cause, la décision est prise par le recteur. En cas de constatation d'un conflit d'intérêt, le membre du comité ne participe pas au vote.

ETHICS REVIEW PANEL COMITÉ POUR L'ÉTHIQUE DANS LA RECHERCHE

In case of doubt, the French version shall prevail

The duties, composition and operation of the Ethics Review Panel at the University of Luxembourg are set out below.

I. Duties

1. The Ethics Review Panel delivers opinions on the ethical aspects of research projects carried out at the University.

Any research involving the participation of human subjects or the use of biological materials or personal data, or which may represent a risk for the environment or for society, is considered as having an ethical component.

The Ethics Review Panel has no authority over projects involving animal experimentation. If it is asked to deliver an opinion on a project, which involves the use of vertebrate animals or cephalopods, as covered by the Grand-Ducal Regulation of 11 January 2013 on the protection of animals used for scientific purposes, the Ethics Review Panel shall forward the request to the Animal Experimentation Ethics Committee.

If the research project involves ethical aspects with regard to both animal experimentation and a field that comes under the remit of the Ethics Review Panel, the latter shall assess the aspects related to its area of expertise. In this case, it shall also forward the request to the Animal Experimentation Ethics Committee for an opinion.

The Ethics Review Panel works in coordination with the Luxembourg National Ethics Committee for Research (CNER) and the Luxembourg Agency for Research Integrity (LARI).

2. It is involved in drafting the policy on ethics in research, which is adopted by the Board of Governors on a proposal by the Rector.

3. The Ethics Review Panel is responsible for drafting the "Research Ethics Guidelines".

II. Composition

The Ethics Review Panel is composed of at least seven (7) members.

Each faculty and each interdisciplinary centre is represented on the Ethics Review Panel by a member that is assigned to it. The members are appointed by the Rector on the basis of a proposal from each dean or interdisciplinary centre director respectively. Should a seat on the committee become vacant, the Rector shall appoint a replacement, on the basis of a proposal from the faculty or interdisciplinary centre concerned, for the remaining duration of the term. Additional members are appointed by the Rector.

All members of the Ethics Review Panel must hold a permanent contract at the University.

The duration of the term is three (3) years, renewable once.

On the basis of a proposal from the Ethics Review Panel, the Rector appoints the chair of the committee from among its members.

The Vice-Rector with responsibility for research is automatically invited to meetings of the Ethics Review Panel, in an advisory capacity.

III. Operation

Any research projects raising ethical issues that come under the remit of the Ethics Review Panel are submitted to that committee.

Researchers must consult the Ethics Review Panel regarding the ethical aspects of their projects before beginning their research. The Ethics Review Panel may not intervene after the start of a research project phase that raises ethical questions. It may not approve a research project *a posteriori*.

The committee delivers an opinion within an average timeframe of two (2) months from the submission of the request to the committee chair via a form available online.¹

If the request does not require the involvement of the Ethics Review Panel, the committee shall inform the requesting party within fifteen (15) working days.

The Ethics Review Panel may deliver a positive opinion, a positive opinion with requests for changes, or a negative opinion. The opinion is sent in writing to the requesting party, with a copy sent to the Vice-Rector responsible for research. In the event of a negative opinion, the requesting party may contact the Rector in writing to ask for the request to be re-examined. As part of the re-examination process, the Rector may hear or ask for advice from any third parties, whether individuals or organisations, that are deemed to be useful or appropriate to clarify the situation.

External experts may be consulted at the request of the Ethics Review Panel.

¹ https://intranet.uni.lux/the_university/ERP/Pages/How-to-apply.aspx

Research Policy

adopted by the Board of Governors in its meeting of 25 October 2019

The Ethics Review Panel meets on the invitation of its chair, on the day and at the time set by the chair. The chair approves the agenda of each session. Sessions of the Ethics Review Panel are not public.

The opinions of the Ethics Review Panel are adopted by an absolute majority of its members.

The members of the Ethics Review Panel are bound to declare any potential conflict of interest. The chair decides whether a conflict of interests exists. If the chair is personally involved, the decision is taken by the Rector. In the event of a conflict of interest, the affected committee member may not vote.